ART. 32 N° 64

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 64

présenté par le Gouvernement

**ARTICLE 32** 

État B

## Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de		
défense	0	80 000 000
Dont titre 2	0	0
Préparation et emploi des forces	0	0
Dont titre 2	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Dont titre 2	0	0
Équipement des forces	80 000 000	0
Dont titre 2	0	0

ART. 32 et État B

Programmes	+	-
TOTAUX	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient sur l'amendement  $n^{\circ}$  II-104 adopté en première lecture par le Sénat. Cette modification se traduit par les mouvements suivants :

minoration de 80 000 000 € des autorisations d'engægement du programme « Environnement et prospective de la politique de défense » ;

majoration de  $80\,000\,000$  € des autorisations d'engægement du programme « Équipement des forces ».